

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 2 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme BERLIER Solange	Députée du Département de la Loire
Mme BRUNON Martine	Députée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Député de Vienne Condrieu Agglomération
Mme BUSSIERE Laurence	Députée du Conseil Régional
M. CORVAISIER Robert	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Députée du Grand Lyon-Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Députée de Saint-Étienne Métropole
M. GONDRAND Frédéric	Député de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Député de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Députée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil Régional – Président
M. MASSARDIER Alexandre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme MAZOYER Martine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Député de Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Christine	Députée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Député de Vienne Condrieu Agglomération
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional
M. ZILLIOX Charles	Député de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme PEYSSELON Valérie	À Mme BERLIER Solange
M. RAULT Serge	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

M. HAMMOU OU ALI Brahim	Député de la Commune de La Ricamarie
M. PIZOT Cédric	Député de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
M. Axel MARTICHE	Directeur adjoint
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 9 DÉCEMBRE 2020

Emmanuel MANDON accueille les membres du Bureau à la Maison du Parc.

Il procède à l'appel.

Sont présents à la Maison du Parc : Lucien BRUYAS, Frédéric GONDRAND, Christophe GONON, Christiane JURY, Emmanuel MANDON, Martine MAZOYER, Jean-Louis POLETTI, Jean-Philippe PORCHEROT, Luc THOMAS et Charles ZILLIOX.

Assistent à la réunion en visioconférence : Solange BERLIER, Martine BRUNON, Laurence BUSSIERE, Nathalie DEHAN, Sylvie FAYOLLE, Alexandre MASSARDIER, Christine ROBIN et Raymond VIAL.

Michel FOREST, Président de l'Association des Amis du Parc assiste aussi à la réunion, en présentiel.

Martine BRUNON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. L'examen de l'ordre du jour peut débuter.

1 – PRÉSENTATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ACTIONS MENÉES PAR LE PARC OU SOUTENUES VIA LE PARC – ANNÉES 2013 À 2019

Emmanuel MANDON demande à ce que ce point qui devait être présenté en dernier puisse être avancé en début de séance.

Xaviez ARBEZ, géomaticien au Parc présente l'outil mis en place.

Cette interface cartographique présente les actions menées par le Parc dont il est maître d'ouvrage ou qu'il soutient.

Cette présentation est accessible, par intercommunalité, par commune. Sur la gauche, on trouve un volet de légendes et sur la droite de l'écran, une notice d'utilisation est disponible. Il est possible d'afficher la liste des actions menées à l'échelle d'une commune. Les infos accessibles sont la date, le nom du maître d'ouvrage et l'intitulé de l'action.

Le fait de cliquer sur une commune permet aussi de voir tous les financements dont a pu bénéficier le territoire.

Sandrine GARDET ajoute que cette cartographie est encore en phase de « travail ». La liste des actions n'est pas exhaustive. Pour Natura 2000, il convient de retravailler les périmètres des communes concernées. Cela permet déjà de donner à voir ce qui a pu être fait.

Emmanuel MANDON rappelle que cette commande passée au Parc fait suite à la décision collective prise lors du Bureau du 4 novembre. Il faut que ce soit un outil intuitif et facile. Des vérifications sont encore à effectuer.

Emmanuel MANDON remercie Xavier ARBEZ pour son intervention.

Emmanuel MANDON donne ensuite quelques informations sur les chantiers en cours.

Il remercie l'équipe du Parc pour le travail mené. Une 1^e commission va se réunir le 22 décembre. Il s'agit de la Commission Climat Energie Mobilité présidée par Luc THOMAS. Les premières réunions des autres commissions sont aussi programmées ou en cours de programmation. Il y aura donc rapidement des premiers résultats d'installation.

Emmanuel MANDON informe les élus qu'il a été auditionné, aux côtés de Sandrine GARDET, par le conseil municipal d'Annonay, concernant le périmètre d'étude de la révision de la Charte. Un débat de qualité a eu

lieu. La délibération a été rendue à l'unanimité pour l'étude de périmètre.

L'assemblée générale d'IPAMAC s'est tenue. Elle visait à renouveler les instances. Emmanuel MANDON a été élu Président.

Au niveau de la Fédération des Parcs, les commissions ont également été mises en place.

2 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE

Jean-Philippe PORCHEROT revient sur la question qu'il avait posée lors de cette séance, au sujet du treuil du camion de l'équipe d'entretien de la nature.

Marie VIDAL lui répond qu'un nouveau treuil sera acheté lors de la passation du marché. Pour le treuil actuel, une offre de reprise sera demandée dans la consultation. Si l'offre n'est pas intéressante, ce treuil pourra être vendu à une des Communes du Parc si certaines sont intéressées ou à un particulier, ou autre professionnel.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour l'approbation du compte-rendu concernant la réunion du Comité de pilotage Natura 2000 qui s'est tenue le 17 novembre, un souci a été rencontré dans sa mise en ligne sur le portail Extranet. Le compte-rendu n'ayant pu être rendu accessible aux élus membres du Bureau, son approbation sera donc repoussée à une séance ultérieure.

3 – PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2021

Comme chaque année, le Bureau est appelé à échanger sur le programme prévisionnel des actions pour lesquelles le Parc pourrait solliciter des subventions. La réalisation de ce tableau répond à une commande des principaux financeurs : Région, État, Département de la Loire et Département du Rhône.

Il présente également les projets sous maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs, projets qui seraient présentés à la Région pour un soutien financier dans le cadre du Contrat de Parc.

Pour ces derniers, certains projets concernent des projets retenus dans le cadre d'un appel à projet d'investissement lancé en 2019 auprès des Communes et EPCI du Pilat pour la période 2019-2021 :

- projet porté par la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez s'agissant de travaux sur la cour des Pères
- projet porté par Saint-Étienne Métropole concernant le Gouffre d'enfer
- projet porté par Saint-Étienne Métropole concernant le Massif du Frioul
- projet porté par la Commune de Chavanay concernant la Chapelle Sainte-Basile
- projet porté par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien concernant la plate-forme de stockage des déchets verts et valorisation des souches d'arbres

Certaines lignes du tableau figurant en rouge concernent des demandes de subvention déjà déposées auprès des financeurs, souvent à la demande de ces derniers. Aussi, la Direction Départementale des Territoires de la Loire a souhaité que le Parc dépose en anticipation le dossier de demande de financement pour l'animation 2021 des sites Natura 2000, car il y avait une opportunité financière à saisir pour s'assurer que ce projet soit soutenu. La Région a souhaité que le Parc dépose le projet Observatoire de la Biodiversité – année 2021 par anticipation parce qu'il restait des crédits non consommés en fin d'année 2020 sur la ligne budgétaire dédiée à la politique régionale en faveur des Parcs.

Le Bureau du Parc par délibération en date du 11 février 2020 a acté le fait de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les Paiements pour Services environnementaux (et la candidature du Parc a été retenue).

Ce programme a déjà fait l'objet d'échanges techniques avec les financeurs principaux que sont la Région, l'État et les Départements de la Loire et du Rhône.

Il est susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des capacités financières réelles de nos financeurs mais aussi en fonction de la maturité des projets.

Sandrine GARDET précise que les dossiers qui apparaissent en rouge ont déjà été déposés. Le tableau reprend les actions par objectif stratégique de la Charte.

Le dossier concernant le Plan Paysage – ENR a déjà été déposé dans le cadre d'un appel à candidature dont la date de clôture était le 15 septembre 2020. Aussi n'a-t-il fait l'objet que de la seule validation de la Présidente du Parc et des Vice-Présidents : M. Mandon et M. Zilliox. La candidature du Parc a été retenue et des financements ont déjà été actés. Cependant ce projet ne sera engagé qu'après une validation par le Bureau des objectifs à poursuivre au travers de ce Plan.

Sandrine GARDET présente les projets du tableau :

- L'observatoire participatif de la biodiversité
- Natura 2000
- Atlas de la Biodiversité Communale : dossier à finaliser avec l'appui d'une stagiaire. Les financements sont déjà acquis auprès de l'OFB.
- Dossiers relevant du Contrat Vert et Bleu : animation et accompagnement des collectivités sur l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme. Financements FEDER.
- Projet de Plan Paysage. Appel de la DREAL et de l'ADEME. Candidature déposée en septembre. L'idée est de revoir les objectifs donnés à ce projet avec les nouveaux élus.
- Action de désimperméabilisation de la Cour d'école – Commune de Les Haies
- Action sur les PSE pour préserver les prairies humides et accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques. Projet en lien avec la Communauté de communes des Monts du Pilat.
- Sur la mobilité : si des organismes (collectivités, entreprises, associations) veulent autopartager un de leurs véhicules, des aides peuvent être mobilisées.
- Achat d'équipements pour la signalétique des sentiers de randonnée.
- Enveloppe pour aider les Communes et les Associations pour développer des sentiers d'interprétation
- Projet qui vise à valoriser touristiquement le patrimoine textile de Jonzieux : à voir qui porte le projet.
- Commune de Farnay : mise en place d'une table de lecture de paysage.
- Saison culturelle Autour du crépuscule 2021.
- Actions qui relèvent de l'activité agricole : Soutiens financiers dans le cadre du Plan Pastoral Territorial et du programme LEADER ou autres fonds européens. Action sur la plantation de haies en cours. À Longes, l'action démarre demain. Ces actions favorisent le déplacement des espèces, limite l'érosion des sols.
- Animation de la Charte Forestière assurée par FiBois 42. Soutien financier du Parc à hauteur de 3000 euros.
- Nouvel appel à projet sur des initiatives citoyennes dans le domaine forêt-bois
- Améliorer la fonctionnalité écologique des forêts publiques : aide possible pour les Communes
- Mettre en place un observatoire territorial de la forêt. Action au stade de la réflexion en lien avec les acteurs de la Charte forestière
- Travail sur l'offre de design touristique, en cours avec les Communautés de communes.
- Projet de création d'une marque autour du ruban « Les Jacquardaires »

- Appui à l'investissement dans le cadre du projet Nouveaux Ateliers du Dorlay. M. PORCHEROT ajoute que 2 artisans sont déjà installés sur la commune de Doizieux dans le cadre du travail mené avec les Nouveaux Ateliers du Dorlay
Ce projet est en train de se concrétiser.
- Création d'une ressourcerie sur Pélussin
- Création d'un site internet de vente partagée, par les Artisans d'Art du Pilat.
- Projets de soutien de la Centrale Villageoise de la Région de Condrieu
- Soutien aux Communes qui font des efforts pour réduire la consommation énergétique sur l'éclairage public (dossier à l'ordre du jour de cette séance)
- Dossiers LEADER qui seront présentés plus tard, à l'ordre du jour de cette réunion.
- Développement de la communication sur le Parc du Pilat (dossier qui sera présenté en séance ce jour).
- Dossier pour mettre en œuvre un programme en faveur de l'éducation au territoire.

Sandrine GARDET précise que concernant les financements régionaux, une enveloppe de 107 000 euros est envisagée pour les actions relevant du fonctionnement, équivalente à celle mobilisée annuellement par la Région en faveur du Pilat en 2019 et 2020. Pour l'investissement, la Région s'était engagée sur un montant minimum de 600 000 euros pour 3 ans (2019-2021), qui a déjà été largement dépassé dès la première année. Le Parc table sur une enveloppe prévisionnelle de 710 000 euros pour 2021 qui correspond à l'enveloppe prévisionnelle annuelle sur laquelle nous nous sommes basés en 2019 et 2020 pour établir les programmations prévisionnelles d'actions. A ce jour, aucun des financements prévisionnels ne sont acquis.

Emmanuel MANDON souligne que ce tableau reprend l'ensemble des dossiers travaillés. Certains sujets sont connus depuis un certain temps.

C'est une période charnière où toutes les institutions concourent au soutien de l'activité. Dans le cadre de la relance, il faut faire preuve de réactivité.

Robert CORVAISIER rejoint la réunion, via la visioconférence.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la programmation prévisionnelle 2021, telle qu'elle est présentée dans le tableau joint.

4 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

4.1 Libéralisation des données du Parc du Pilat : Élaboration d'une stratégie et amélioration de la présence du Parc du Pilat sur Wikipédia

Le Parc du Pilat étudie son territoire depuis de nombreuses années. Il acquiert des connaissances sur le Pilat, aussi bien relatives à la biodiversité qu'à ses composants sociaux-économiques. Ces connaissances font l'objet d'éditions spécifiques dans l'optique de les partager largement, comme les dossiers documentaires. La réalisation de ces éditions contribue à la politique d'éducation au territoire du Parc.

L'édition des dossiers documentaires permet de vulgariser ces connaissances pour les rendre accessibles aux publics, mais leur diffusion, sous forme papier, demeure forcément limitée.

Ces dossiers sont en ligne sur le site internet du Parc, mais ils touchent uniquement les personnes qui font une recherche spécifique en ce sens.

L'idée serait d'utiliser la puissance des plateformes numériques collaboratives pour diffuser les connaissances rassemblées par le Parc du Pilat. Ce travail permettrait également de corriger et d'améliorer les informations

existantes, ceci dans le respect des valeurs de ces outils collaboratifs.

Afin de pousser plus loin ce partage de connaissances, le Parc du Pilat souhaite investir le champ du libre et se doter d'une stratégie pour partager ces contenus en Open Access, sous une licence Créative Common par exemple.

Cela concerne essentiellement des images. Alimenter la base Wikimedia de photos du Pilat donnerait non seulement plus de visibilité à notre territoire, mais aussi une image plus fidèle à la diversité de paysages et de ses activités.

Pour ce faire, il est proposé que cette mission soit réalisée dans le cadre d'un stage d'une durée de 6 mois.

L'objectif du stage est de proposer cette stratégie globale, puis d'alimenter ces plateformes collaboratives, via différentes étapes :

- État des lieux des informations relatives au Pilat et au Parc naturel régional présentes sur les plateformes de connaissances grand public et approche des différents types de contenus disponibles à valoriser
- Définition d'une stratégie de présence sur les plateformes libres et d'un plan d'actions priorisé. Le plan d'actions sera complété d'une partie opérationnelle abordant les aspects juridiques quant aux droits des auteurs de ces contenus (textes et images) afin de faciliter sa mise en œuvre.
- Structurer, réécrire les contenus et alimenter les plateformes aux contenus collaboratifs. Suivre leurs validations / évolutions

Le budget global de cette opération de fonctionnement s'élève à 5 000 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Parc) : 4 000 €
- Autofinancement : 1 000 €

Martine BRUNON demande quel est le profil du stagiaire recherché.

Marie VIDAL lui répond qu'il s'agit d'un étudiant au minimum en bac+3 communication, mais le recrutement sera aussi ouvert à des étudiants en Master 1 ou 2.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.

4.2 Animation du programme LEADER en 2021

Par convention signée le 13 décembre 2016 avec l'Autorité de gestion des fonds européens FEADER (soit la Région Auvergne-Rhône-Alpes), le Parc du Pilat anime sur son territoire le programme européen LEADER dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020.

L'année 2021 marquera un tournant dans la mise en œuvre de ce programme. En effet, 2021 verra l'engagement des premiers crédits européens de la programmation européenne 2021-2027. Toutefois, les retards accumulés (liés au Brexit et à la COVID 19) amènent les autorités à engager les crédits FEADER dans le cadre d'une période transitoire de deux ans, avant de basculer sur la programmation 2021-2027.

Pour le programme LEADER, cela se traduit par 2 conséquences importantes :

- la prolongation de 2 ans de la validité des actuels Groupes d'Action Locale (GAL). Cette prolongation s'accompagne de la possibilité pour ces GAL de solliciter une enveloppe de crédits complémentaire ;
- le lancement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la fin du premier semestre 2021, d'un appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner les futurs GAL LEADER susceptibles d'être opérationnels

à compter de 2023. Les candidatures devraient être déposées fin 2021. Autrement dit, il s'agit de sélectionner et d'accompagner les territoires à bâtir un nouveau programme LEADER au titre de la programmation européenne 2021-2027.

Dans ce contexte, le Parc prévoit plusieurs initiatives visant à répondre à ces différentes échéances.

Pour assurer la mise en œuvre administrative et l'animation du programme actuel, le Parc prévoit de mobiliser plusieurs agents :

- Axel Martiche, le directeur adjoint à hauteur de 0,20 ETP sur l'ensemble de l'année 2021 ;
- Nathalie Bonnet, la gestionnaire des politiques contractuelles à hauteur de 0.55 ETP sur l'ensemble de l'année ;
- Nelly Chambost, comptable intervenant en soutien sur le volet gestion à hauteur de 0,30 ETP.

Ces agents, appuyés par Caroline Champailier, la chargée de mission agroécologie, assureront la coordination des instances liées au programme LEADER (comité de programmation, comité technique), la mise en œuvre de l'instruction de l'ensemble des dossiers soumis au GAL pour bénéficier de fonds FEADER et la participation aux réseaux nationaux et régionaux.

Cette mobilisation correspond à un budget prévisionnel de 57 156 €.

Ces dépenses correspondent aux salaires des agents concernés ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 45 725 €
- Autofinancement du Parc : 11 431 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Union Européenne au titre du programme LEADER.
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindre qu'espérées.

4.3 Animation d'actions en faveur de l'agroécologie en 2021

Le 19 février 2015, le Parc du Pilat a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER sur la période 2015-2020.

Après avoir œuvré pour l'émergence d'une stratégie visant à favoriser la transition agroécologique sur le territoire, le Parc est désormais dans une phase opérationnelle de mise en œuvre de cette stratégie. À ce titre, pour l'année 2021, le Parc prévoit de poursuivre le travail selon 4 axes :

- la mise en œuvre d'un Plan Pastoral Territorial (dispositif régional mobilisant des crédits régionaux mais aussi européens et pouvant mobiliser des aides départementales) et l'accompagnement de Patur'en Pilat;
- l'accompagnement de groupes d'agriculteurs engagés dans un processus de transition agroécologique (GIEE Pilats, CUMA de Saint-Paul-en-Jarez, groupe de viticulteurs situé sur la commune de Chavanay...);
- la réalisation de travaux autour de thématiques spécifiques telles que les réseaux de haies, l'agroforesterie et les prairies humides,
- l'évaluation du Projet Agro Environnemental et Climatique - PAEC (projet permettant de faire bénéficier aux agriculteurs de fonds européens en contrepartie de la mise œuvre de mesures agro-

environnementales et climatiques proposées à l'issue d'une réflexion locale, impulsée et pilotée par le Parc) capitalisation des expériences réalisées et leur diffusion dans d'autres réseaux.

Au cours de l'année, le Parc se tiendra également à disposition de nouveaux groupes d'agriculteurs volontaires sur cette thématique.

Ce travail sera mis en œuvre par Caroline Champailier, chargée de mission agroécologie, à hauteur de 0,75 ETP sur l'ensemble de l'année 2021.

Les dépenses engagées dans ce dossier correspondront au salaire de l'agent concerné ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc d'un montant de 42 821 €. Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 30 832 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Plan Pastoral Territorial): 3 426 €
- Conseil Départemental de la Loire : 4 282 €
- Autofinancement du Parc : 4 282 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes telles qu'elles sont énoncées ci-dessus.
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues au titre du programme LEADER étaient moindre qu'espérées

4.4 Évaluation du programme LEADER et du PAEC Pilat

L'actuelle période de programmation ne se terminera pas avant la fin d'année 2022, mais en vue du lancement par les autorités régionales de l'appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2027 à l'été prochain, il apparaît nécessaire de pouvoir procéder à l'évaluation de la période actuelle au cours de l'année 2021. Pour cela, il est proposé d'articuler l'évaluation selon 2 axes complémentaires :

1) une évaluation générale de LEADER et du PAEC

Ce travail visera, en s'appuyant sur un groupe de travail dédié réunissant notamment des membres volontaires du comité de programmation LEADER, du Bureau du Parc et du Comité de Pilotage Agriculture durable (émanation de la Commission Agriculture et Forêt).

Cette évaluation portera à la fois sur la mise en œuvre de la stratégie LEADER mais aussi plus spécifiquement le volet relatif au Projet Agro-Environnemental et Climatique. Ce travail se traduira principalement par l'accueil d'un stagiaire sur une période de 6 mois.

2) une analyse plus prospective

Pour compléter cette analyse, le Parc souhaite envisager une approche plus prospective notamment sur les thématiques « forêt/bois » et « agriculture/alimentation » qui furent les thématiques les plus fortement mises en œuvre dans le cadre de LEADER.

Les objectifs de cette analyse prospective seront d'identifier les tendances à l'oeuvre sur ces domaines à l'échelle du territoire, d'analyser les modalités d'intervention du GAL et du Parc dans ces domaines (en se basant sur des évaluations déjà réalisées (évaluation de la Charte Forestière de Territoire du Pilat 2012-2019, programme de recherche-action Territoire d'agroécologie avec l'ISARA...) et de formuler des hypothèses de positionnement pour le Parc et le GAL face à ces différents scénarios.

Ce volet de l'évaluation serait globalement confié à un prestataire extérieur.

L'action serait d'un coût prévisionnel de 30 000 €. Pour sa réalisation, le soutien financier des partenaires suivants serait sollicité :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 24 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Contrat de Parc): 2 687 €
- Autofinancement du Parc : 3 313 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes telles qu'elles sont énoncées ci-dessus
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues au titre du programme LEADER étaient moindre qu'espérées

5 – DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE – ANALYSE DES CANDIDATURES À L'APPEL À PROJETS « UN ÉCLAIRAGE RAISONNÉ POUR DES PARCS ÉTOILÉS »

Afin de promouvoir l'efficacité énergétique et favoriser la préservation du patrimoine naturel, le Parc naturel régional du Pilat, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat d'Énergie de la Loire et le Syndicat d'Énergie du Rhône, a lancé un appel à projets d'investissement auprès des Communes du Pilat pour moderniser et optimiser l'éclairage public.

Au 15 octobre, date de clôture de l'appel à projets, le Parc a réceptionné des projets émanant de 9 communes et d'une Communauté de communes.

Certaines Communes ayant présenté plusieurs tranches de travaux envisagées, ce sont au total 13 opérations qui ont été reçues pour un montant global de travaux de 753 730 €.

L'aide financière totale sollicitée (financements régionaux du Contrat de Parc et européens du Programme LEADER) se monte à 247 048 €.

Les ressources initialement identifiées par le Parc étant de 62 000 €, une analyse approfondie de ses projets s'est donc avérée nécessaire pour :

- identifier de nouveaux moyens financiers
- prioriser l'intervention envisagée dans le cadre de cet appel à projet.

Sur la base des critères de sélection précisés dans l'appel à projet, une sélection des projets est proposée dans le tableau ci-joint.

Axel MARTICHE présente les différentes candidatures. Le tableau fournit reprend les éléments obligatoires qui devaient être repris.

Pour ce qui est de l'extinction de l'éclairage public, la seule Commune qui s'engagerait c'est Pavezin. Toutes les autres, à l'exception de 2, le font déjà. Saint-Paul-en-Jarez et Saint-Pierre-de-Boeuf ne pratiquent pas l'extinction et ne souhaitent pas la mettre en place pour 2 raisons : recours à la vidéosurveillance qui ne permet pas d'éteindre et les secteurs qui n'ont pas la vidéosurveillance pourraient en bénéficier mais ces Communes ne souhaitent pas introduire de disparité entre les hameaux et les centres-bourgs.

La Communauté de communes du Pilat Rhodanien souhaite plutôt travailler sur un abaissement de l'intensité sur une période donnée.

C'est la première fois qu'une Communauté de communes prend contact avec le Parc pour travailler sur une Zone d'Activité Économique. Ce travail avec les acteurs économiques est à développer. C'est une singularité attrayante vis-à-vis de LEADER.

Sur la surveillance de leur consommation, toutes les Communes ont répondu oui.

Sur la réduction de points lumineux : 2 remarques notables, une suppression de points lumineux à Chavanay et une création sur Saint-Just (Doizieux) rendu nécessaire de par les équipements actuels.

Sur la démarche en lien avec la biodiversité : le dossier de Chavanay en bordure du Rhône reprend cette spécificité. Les autres ne la reprennent pas.

Sur le travail avec les habitants : les situations sont variables.

Des pistes de financements sont proposés.

Le dossier porté par Les Haies n'était pas suffisamment mature pour pouvoir concourir, un travail technique préalable est nécessaire.

De Pavezin jusqu'à Planfoy, toutes les Communes dans la continuité souhaitent travailler sur l'extinction de l'éclairage public.

Pour la Commune de Chavanay, 3 tranches de travaux sont proposées. Celle qui est prévue en 2023 pourra être rediscutée plus tard. Ensuite, sur les 2 autres tranches, celle qui est portée sur le corridor écologique pourrait être rapprochée du Contrat Vert et Bleu en cours.

L'enveloppe financière totale sollicitée serait de 247 000 €. Il est donc proposé de ne pas retenir les projets des Hameaux de Chavanay, de Saint-Just (Doizieux), de la Commune des Haies, de Saint-Paul-en-Jarez et de Saint-Pierre-de-Boeuf.

Il y a de très gros dossiers en termes de financements. Il est proposé de mettre des plafonds de financements à 15 000 euros.

Le projet de la CCPR, relevant du champ économique, est fléché sur LEADER.

L'enveloppe mobilisable pour ces projets serait de 116 000 € dont 86 618 € dans le cadre du Contrat de Parc avec la Région et le reste dans le cadre du programme LEADER.

Charles ZILLIOX indique que l'analyse faite est très complète. La Commune de Bessey a profité d'une aide de la Région dans le cadre du contrat de Parc en 2019 . Il faudra peut-être réfléchir à l'extinction complète la nuit. La baisse sensible la nuit pourrait être acceptable pour le milieu naturel.

Axel MARTICHE répond que la pratique de l'extinction la nuit a essentiellement 2 atouts : l'économie d'énergie, éteindre les ampoules permet de moins consommer et l'aspect symbolique, reprendre contact avec la nuit, l'obscurité.

Pour limiter l'impact de l'éclairage sur la biodiversité, il est préférable d'éteindre en début et en fin de nuit qui sont des périodes où les espèces ont le plus d'activité et sont le plus sensibles à la lumière non naturelle. Or ce sont des périodes où l'extinction n'est pas pratiquée car il s'agit de moment où l'activité humaine a besoin de cet éclairage. Pour limiter l'impact sur la biodiversité, il y a d'autres solutions qui existent et sur laquelle le Parc cherche à développer une expertise.

Christiane JURY fait remarquer que le travail avec le SYDER est très compliqué. Des projets leur ont été soumis et ils ne se sont pas engagés. Il faudrait peut-être faire pression sur les syndicats d'électricité.

Axel MARTICHE indique que les 2 syndicats ont été associés : SIEL et SYDER. Un gros travail a été fait avec le SIEL Cela a été moins fructueux pour le SYDER.

2 questions préoccupent le Parc : la question technique et des questions politiques : c'est quoi la réflexion qu'on doit avoir sur le sujet ? Comment on travaille sur le sujet ? Et les réponses sont très techniques.

Christine ROBIN demande si cet appel à projet pourrait être reconduit dans le futur.

Axel MARTICHE rappelle que cet appel à projets avait déjà été mis en place une première fois en 2019 avec 2 Communes qui avaient candidaté. C'est un sujet qui semble intéresser les Communes du Parc.

Sandrine GARDET précise qu'en octobre, des réunions ont eu lieu à Condrieu pour parler de ce sujet avec les Communes du Parc.

Charles ZILLIOX indique que la Commune de Bessey a bien travaillé avec le SIEL. Avant, il fallait changer les lampadaires. Maintenant, seules les LED sont installées, sans remplacement des lampadaires. L'extinction à Bessey se fait uniquement dans les hameaux et plus dans le bourg, où il y a seulement un abaissement.

Luc THOMAS demande si l'enveloppe budgétaire est bien celle qui a été votée en début de séance et donc l'enveloppe 2021 est consommée. Quand de telles actions sont lancées, il est pertinent de les faire perdurer. Ces sujets seront évoqués dans la commission présidée par M. THOMAS. Le principe, c'est que cela ne s'arrête pas. Il peut être intéressant de continuer avec une tranche régulière.

Sandrine GARDET ajoute que la programmation 2021 présentée est prévisionnelle et que si ce sujet est défini comme prioritaire dans la Commission, les choses peuvent évoluer.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la sélection des projets et les soutiens financiers accordés au titre du Contrat de Parc et du Programme LEADER, tels qu'ils sont présentés dans le tableau joint à la présente.

6 – PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EN AGROÉCOLOGIE

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est une entreprise concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Dans le cadre de cette concession, CNR s'est vue confiée des Missions d'Intérêt Général (MIG) basées sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses MIG, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien au territoire autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.

Suite à des échanges organisés depuis le mois de juin, et pour la réalisation de ses MIG, CNR est disposée à apporter au Parc du Pilat un soutien financier pour la réalisation de certains de ses projets notamment dans le domaine de l'agroécologie.

Afin de concrétiser ce partenariat, une action a été identifiée pour être soutenue dès fin 2020 : le programme territorial de plantations de haies - campagne hiver 2020-2021.

Depuis 2014, le Parc du Pilat accompagne techniquement et financièrement des projets de plantation de haies bocagères souhaitées par des agriculteurs volontaires. Ce programme a été mis en place dans le but d'atteindre plusieurs objectifs dont principalement :

- améliorer la résilience des exploitations face au changement climatique (les haies servant de coupe vent, d'abri pour des insectes auxiliaires des cultures et d'élément de lutte contre l'érosion des sols)
- restaurer des continuités écologiques en préservant ou restaurant des corridors ou infrastructures végétales permettant le déplacement de la faune (et donc la survie de cette dernière)

Le Parc est engagé pour cet automne dans une 3^e vague de plantations dont 3 chantiers concernent des communes limitrophes du fleuve Rhône : Saint-Romain-en-Gal (Domaine du Château du Devay et ferme du Grisard) et Tupin-et-Semons (Vergers de Planèze).

Le coût de ces plantations est estimé à 37 890 €. Le Parc du Pilat peut compter sur plusieurs partenaires financiers pour la réalisation de ces chantiers : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne.

Toutefois l'ensemble des frais ne sont pas pris en compte.

CNR propose de compléter le financement de cette opération à hauteur de 11 367 €.

Pour formaliser ce soutien, le Parc doit s'engager auprès de CNR via une convention.

Solange BERLIER ajoute que cette convention amenant des fonds pour financer ces actions de plantations de haies est importante pour l'agriculture et la viticulture. Le travail se poursuit et c'est un projet important pour le territoire. 1000 à 2000 plants sont prévus. Les agriculteurs ont un intérêt fort pour cette action de plantation de haies.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ladite convention et autorise Monsieur le Président à la signer et à solliciter les financements correspondants.

7- SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME ET SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Afin d'atteindre les engagements énergétiques ambitieux établis par les différentes lois, accords, schémas régionaux et plans locaux dont ceux de la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) dans laquelle le Parc naturel régional du Pilat est engagé aux côtés des Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien et de Saint-Étienne Métropole, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) accompagne les territoires avec des contrats territoriaux pour le développement des énergies thermiques renouvelables.

En 2017, Saint-Étienne Métropole et le Parc naturel régional du Pilat ont contractualisé avec l'ADEME un dispositif expérimental pour une durée de 3 ans. Ce contrat d'objectif territorial a permis d'accompagner techniquement, financièrement (près d'un million d'euros mobilisé) et administrativement, plus de 66 projets sur le territoire de Saint-Étienne Métropole et du Parc naturel régional du Pilat, et de substituer ainsi annuellement plus de 1160 tonnes d'équivalent pétrole par des énergies renouvelables thermiques.

Les porteurs de projets qui ont pu profiter de ces aides, sont variés : collectivités territoriales, industriels, associations, foyers d'accueil, bailleurs sociaux, agriculteurs, PME... Cette diversité des maîtres d'ouvrage et leur implication ont permis la réussite de ce contrat, au-delà des objectifs fixés.

- Pour Saint-Étienne Métropole, les aides obtenues de l'ADEME ont dépassé le montant de 690 000 € (soit 1,7 €/habitant).
- Pour le Pilat Rhodanien, le montant d'aides obtenue est de près de 95 000 € (soit 5,65 €/habitant environ), sans que la communauté de communes du Pilat rhodanien n'ait eu à contribuer financièrement à ce contrat.
- Pour les Monts du Pilat, le montant d'aides obtenues est de plus de 86 000 € (soit 5,7 €/habitant environ), sans que la Communauté de communes des Monts du Pilat n'ait eu à contribuer financièrement à ce contrat.

- Pour la partie pilatoise de Vienne Condrieu Agglomération, l'aide obtenue est de 11 275 € (soit 0,7€/habitant environ) sans que Vienne Condrieu Agglomération n'ait eu à contribuer financièrement à ce contrat.

Grace au choix de Saint-Étienne Métropole et du Parc naturel régional du Pilat d'investir dans une animation territoriale dynamique ayant permis de débloquer les financements liés aux résultats, ce bilan a pu être atteint pour un coût d'animation pris intégralement en charge par le financement de l'ADEME.

En effet, deux postes ont été mobilisés pour cette animation, l'un porté par Saint-Étienne Métropole et l'autre porté par le Parc (et occupé par Wilfrid Gérossier dont le bureau est situé dans les locaux de Saint-Étienne Métropole).

Aujourd'hui, ce contrat arrive à son terme. L'ADEME, satisfaite des premières expérimentations, souhaite faire perdurer ce dispositif. Saint-Étienne Métropole et le Parc naturel régional du Pilat, forts de cette première expérience réussie, et après discussion avec les deux communautés de communes pilatoises, souhaitent renouveler cet accompagnement pour les trois prochaines années.

Cependant, l'ADEME souhaite que le périmètre de ce contrat soit équivalent à celui des périmètres TEPOS. Depuis la fusion entre la Communauté de communes de la région de Condrieu avec la Communauté d'Agglomération du Pays viennois, la partie rhodanienne du Parc du Pilat est incluse dans le TEPOS de Vienne Condrieu Agglomération.

Aussi, le nouveau contrat ne concernerait que Saint-Étienne Métropole et la partie ligérienne du Parc du Pilat.

Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du fonds chaleur et de bénéficier de ces financements. Les aides à l'investissement octroyées par le fonds chaleur varient selon le type d'énergie utilisé, et leur puissance.

Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans avec des « opérateurs territoriaux », préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME. L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués, la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides.

Saint-Étienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Étienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il s'agira d'apporter une aide, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

Modalités :

Concernant l'aide aux investissements, le territoire concerné doit s'engager sur une production d'EnR équivalente à 100 kWh par habitant sur une période de 6 ans (hors population des communes de plus de 100 000 habitants ou raccordées à un réseau de chaleur vert). Il est à noter que les résultats du premier contrat, expérimental, peuvent être conservés afin d'établir les objectifs d'un second contrat.

Concernant l'aide à l'animation, elle est, elle aussi, proportionnelle à la taille du territoire ou du regroupement de territoire signataire du contrat selon les modalités ci-dessous :

Taille de l'EPCI	Aide à l'animation	Bonus
< 100 000 hab	100 000 €	+ 25 000 € si bonus
Entre 100 et 200 000 hab	150 000 €	+ 25 000 € si bonus
> 200 000 hab	200 000 €	+ 25 000 € si bonus

**Bonus si une action est menée en activant au moins un des 3 leviers (Maîtrise de l'énergie, EnR électriques ou projets citoyens).*

Un bonus complémentaire de 50 000 € est à l'étude pour les groupements d'EPCI, dont pourrait bénéficier le territoire TEPOS Saint-Étienne Métropole – Pilat Loire.

Sur la période 2021-2023, entre 1 et 3 millions d'euros d'aides à l'investissement de l'ADEME seraient attendus en fonction du recensement des projets et pourraient être mobilisés sur le territoire TEPOS, profitant aux bénéficiaires mais aussi à l'économie locale.

Les aides à l'animation versées à Saint-Étienne Métropole et au Parc naturel régional du Pilat pourraient être comprises entre 200 000 € et 275 000 € pour 3 ans en fonction des bonus potentiellement attribués. Elles permettraient de maintenir le même système d'ingénierie et d'animation avec deux agents recrutés pour cette mission (l'un par Saint-Étienne Métropole, l'autre par le Parc).

Dans le cas de recettes d'animations inférieures aux dépenses engagées par Saint-Étienne Métropole et le Parc du Pilat, une clé de répartition des coûts restant à charge sera actée avec l'ensemble des EPCI et collectivités concernées, soit Saint-Étienne Métropole, le Parc et les Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat rhodanien.

Cette clé de répartition sera définie dans la convention à signer suite à la validation de la candidature du territoire Saint-Étienne-Métropole – Pilat Loire par l'ADEME.

Le montage de ce contrat a fait l'objet d'échanges techniques entre Saint-Étienne Métropole, la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et le Parc.

Sylvie FAYOLLE ajoute que le 1^{er} contrat était quelque chose de nouveau. En principe, l'ADEME ne délègue pas les fonds. Il avait fallu montrer qu'une cinquantaine de dossiers pouvaient voir le jour. 1000 lettres avaient été envoyées pour trouver des candidats. C'est le 1^{er} territoire qui a pu obtenir ce genre de fonds. Ce contrat avait été inauguré à La Jasserie lors du changement de la chaudière. Le fonds chaleur a pu financer des actions à hauteur de 80 %. Aujourd'hui, il est donc proposé de candidater pour un 2^e contrat jusqu'en 2023. Des résultats similaires sont attendus.

Emmanuel MANDON souligne que lorsque les instances collaborent, il est possible de faire beaucoup de choses.

Charles ZILLIOX précise que la Communauté de communes du Pilat Rhodanien a déjà délibéré pour soutenir ce projet. Cela va permettre de continuer à développer les actions.

Sylvie FAYOLLE rappelle que cette croissance verte fait travailler les entreprises et permet la création d'emplois. Pour les collectivités (Parc et Saint-Etienne-Métropole), ce sont des créations de postes qui sont entièrement financées par l'ADEME.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce nouveau contrat de développement des énergies renouvelables thermiques et autorise Monsieur le Président à candidater au dispositif proposé par l'ADEME selon les modalités présentées ci-dessus et à signer toute pièce afférente.

8 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES MONTS DU PILAT

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) des Monts du Pilat est une association à but non lucratif créée en 1978 à Marlhès, à l'initiative du Parc naturel régional du Pilat. Le nom exact de l'association est « Maison de l'eau et de l'environnement ».

Le CPIE a pour objet de favoriser le développement durable du territoire. Il réalise sa mission à travers la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement et l'accompagnement des acteurs et des politiques publiques pour la conception et la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable.

Ses principaux champs d'actions sont donc l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté pour un développement durable ; l'éducation au territoire ; la formation ; l'accompagnement aux changements de comportements et l'action des citoyens ; l'accompagnement des démarches participatives et de la concertation ; l'ingénierie de projets et l'animation territoriale.

L'association possède le label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) depuis 1980. Ce label garantit des actions de qualité et une démarche pertinente au service d'une gestion humaniste de l'environnement.

Son rayon d'action est beaucoup plus large que le seul Pilat car le CPIE intervient également sur l'ensemble du département de la Loire, sur une partie du Rhône, et peut être amené à intervenir dans la Haute-Loire et l'Ardèche.

Cette association compte les Communes de Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux comme membres, ainsi que les Guides animateurs du Pilat, les Amis du Parc et plusieurs personnes à titre individuel.

Le Conseil départemental de la Loire, la Communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Étienne Métropole, le CESER, la Commune de Marllhes et le Parc notamment sont membres de droit du CPIE, mais à titre consultatif. Aucune cotisation n'est versée.

Les locaux du CPIE se trouvent à Marllhes, dans un bâtiment que l'on appelle Maison de l'Eau et qui est propriété du Syndicat mixte du Parc depuis 1975. Il s'agit d'une ancienne usine textile réhabilitée pour en faire initialement un lieu ressource sur l'eau permettant d'accueillir chercheurs, stagiaires, scolaires et grand public intéressé par cette thématique.

Ce lieu permet au CPIE de proposer une activité d'hébergement : l'hébergement de classes transplantées et l'accueil de groupe d'adultes dans un cadre professionnel ou dans un cadre de loisirs. La Maison de l'Eau est également proposée en tant que gîte en gestion libre. La capacité d'accueil est de 63 lits répartis en 13 chambres, chaque chambre étant équipée de sanitaires et douches privatives. Une chambre de 3 lits et sa salle de bain accessibles aux personnes à mobilité réduite vient tout juste d'être créée.

Jusqu'en 2019, le CPIE occupait la Maison de l'Eau à titre gratuit (depuis au moins 1999) et dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux, convention précaire et révocable. Plus exactement, les comptes du CPIE faisait apparaître en dépenses un loyer de 14 000 € et en recettes une subvention du Parc du Pilat d'un montant équivalent.

En 2017, une réflexion a été entamée avec le CPIE pour savoir de quelle manière envisager la poursuite de cette mise à disposition, le Parc n'ayant plus les moyens d'entretenir la Maison de l'Eau sans recette affectée. Plusieurs solutions ont été étudiées dans l'objectif de satisfaire les intérêts des deux parties et notamment la volonté d'autonomisation du CPIE vis-à-vis du Parc.

Par délibération du 26 avril 2018, le Bureau du Parc a autorisé la mise en place d'un bail emphytéotique administratif entre le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat pour la gestion du bâtiment « La Maison de l'Eau » situé à Marllhes, et ce pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 14 000 euros (selon le même principe que précédemment : comptablement le CPIE affiche un loyer de 14 000 € par an en dépense et une subvention du Parc en recette de 14 000 €). Ce bail est entré en vigueur en 2019.

Les autres liens entre le Parc et le CPIE sont les suivants :

- le Parc permet au CPIE d'accéder à des fonds régionaux ou européens via les contrats que le Parc a signés avec la Région ou l'Union européenne. En 2019, une subvention régionale de 149 400 € au taux de 90 % pour des travaux de rénovation de la Maison (travaux de mise accessibilité, rénovation de toiture avec équipement en panneaux photovoltaïques) a été accordée
- Il arrive au Parc de confier des missions au CPIE :
 - o Une mission d'un montant de 15000 € a été confiée en 2020 au CPIE pour des actions tests d'accompagnement au changement de comportement alimentaire sur Marllhes et Saint-Paul-en-Jarez dans le cadre de la réflexion que mène le Parc sur son rôle potentiel en matière d'appui à la transition vers une alimentation durable et responsable.

- le Parc a confié pour 3 ans au CPIE la mise en œuvre d'une partie de son programme d'éducation au territoire. Ce marché s'achève cette année.
- La construction actuelle d'une boîte à outils pédagogiques sur la forêt est un projet partagé entre le Parc, le CPIE et deux autres associations d'éducation à l'environnement.
- Le CPIE est impliqué également dans le cadre du Contrat Vert et Bleu et du projet Ciel étoilé animés par le Parc

Le CPIE des Monts du Pilat prévoit un déficit de 22 232 € pour 2020. Le CPIE explique que ce déficit est lié à la crise sanitaire.

Ce déficit s'ajoute à un déficit de 47 000 € obtenu en 2019, que le CPIE explique par la baisse des moyens des Communes que ces dernières ont répercuté notamment sur la suppression ou la réduction des sorties de leur école.

(Le budget du CPIE est de l'ordre de 300 000 € avec une tendance à la baisse)

En 2020, une dépense supplémentaire, qui jusque-là était à la charge du Syndicat mixte du Parc, est survenue. Il s'agit de la taxe foncière dont le montant s'élève à 2 225 €.

Le CPIE sollicite sa prise en charge à titre exceptionnel par le Parc afin de ne pas accroître encore son déficit.

Emmanuel MANDON fait part des difficultés financières rencontrées par le CPIE. Il est difficile pour le CPIE d'aller chercher des solutions. Le CPIE a pu bénéficier d'aides de la Région pour financer les travaux.

Martine BRUNON ajoute que d'importants travaux sont en cours : la rénovation de la toiture et la création d'une chambre accessible PMR. Le montant des travaux est important. En 2019, le déficit était dû à la baisse des séjours scolaires. En 2020, il y avait beaucoup de demandes d'hébergement ou de classes transplantées qui n'ont pas pu être honorées en raison de la COVID.

Sandrine GARDET précise que la chambre accessible aux personnes à mobilité réduite est fonctionnelle. Les travaux de toiture ont débuté en septembre. Il était aussi question d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit mais les frais de raccordement n'avaient pas été prévus.

Martine BRUNON indique qu'en raison du coût des frais de raccordement, cette partie-là des travaux n'est plus à l'ordre du jour.

Sandrine GARDET revient sur les propos du Président, en ajoutant que l'aide de la Région aux travaux du CPIE s'est faite à hauteur de 90 % du projet, ce qui n'aurait pas été le cas si le dossier avait été porté par le Parc, d'où l'intérêt du bail emphytéotique.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le Syndicat mixte du Parc du Pilat accorde une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 225 € au CPIE des Monts du Pilat.

9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat a signé avec le Centre de Gestion (CDG) de la Loire une convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail. Celle-ci arrive à échéance à la fin de l'année 2020. Aussi, il est proposé aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service une nouvelle convention d'une durée de 3 ans : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette convention permet aux collectivités et à leurs groupements de confier au CDG de la Loire, le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit de leurs agents, au titre de la médecine préventive.

Pour rappel, la médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment de :

- surveiller les conditions de vie et de travail dans les services ;

- apprécier et de donner des avis sur l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- surveiller les conditions de travail, d'hygiène générale des locaux et de sécurité ;
- donner aux agents des conseils sur l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou maladie professionnelle et sur la façon de s'en protéger.

Cette convention précise également le rôle des infirmiers, des préventeurs-ergonomes et autres intervenants.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 87 €, auxquels s'ajoutent 7 € de frais de gestion par agent.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Président à la signer et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

10 – AVIS SUR LE PROJET DE GLISS PARK À LA CROIX DE CHAUBOURET

Le Parc du Pilat, au titre de sa mission d'animateur du site Natura 2000 des Crêts du Pilat, a été contacté par Monsieur Olivier RICHARD, porteur d'un projet de Gliss Park à la croix de Chaubouret (sur l'ancien stade de glisse), qui souhaitait connaître les contraintes liées à Natura 2000 pour l'installation de son projet.

Monsieur RICHARD avait préalablement rencontré la Communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) qui soutient le projet, notamment par la mise à disposition des chalets et du terrain. Il a aussi rencontré l'agriculteur exploitant le site.

Ce projet est soumis à une évaluation d'incidence Natura 2000 et donc, à ce titre, à un avis du Parc.

Une rencontre sur place a été organisée le 4 novembre 2020 entre la chargée de mission Natura 2000 du Parc et M. RICHARD.

Le projet consiste en l'installation de 3 pistes de descente d'environ 80 m de long et 5 à 10 m de large chacune : 1 piste à virage, 1 piste droite, 1 piste « jump » sur airbag.

Les pistes seraient composées de structures métalliques posées au sol qui encadrent un géotextile et un « tapis de glisse » a priori en plastique et de couleur verte pour ce dernier. C'est sur ce géotextile que les clients descendraient assis sur des bouées. Des passerelles d'accès seraient posées juste en amont des pistes de descente.

L'objectif est une ouverture de l'activité au printemps 2021. L'activité fonctionnerait toute l'année, pendant les week-ends, les mercredis, les jours fériés et les périodes de vacances. Elle serait fermée en cas de temps humide ou de neige. Les tarifs pratiqués seraient de 3 € la descente.

Le porteur de projet utiliserait des chalets existants pour :

- la billetterie
- le stockage des bouées en fin de journée et hors période d'ouverture
- la vente de snack, petite restauration ...

En saison, 4 à 6 personnes seraient sur place pour gérer cette activité (dans les chalets et en haut des pistes pour gérer le flux et la sécurité). Hors saison, elles ne seraient plus que deux.

Le porteur de projet est intéressé par ce secteur pour les raisons suivantes :

- Fréquentation et accessibilité du secteur
- Existence des chalets de la Communauté de communes
- Absence d'autres activités de ce type dans le secteur
- Terrain déjà terrassé et assez pentu pour le projet

Ce secteur a déjà fait l'objet d'aménagements touristiques par le passé pour l'installation du snow-tubing (dont

l'activité a cessé en 2012) où des terrassements importants ont été réalisés dans le respect d'un cahier des charges visant à limiter leurs impacts négatifs sur les prairies d'intérêt communautaire et zones humides.

L'analyse des impacts du projet par l'équipe technique du Parc n'a porté que sur les volets écologie, agriculture et paysage.

Écologie :

La surface concernée par le projet serait de l'ordre de 3 000 m² et est comprise dans un secteur classé Site Natura 2000 « Crêts du Pilat » et ZNIEFF de type 2 « Prairies humides de Chaubouret ».

Le projet impacterait négativement les habitats naturels d'intérêt communautaire suivants :

- 6520-1 : Prairies fauchées montagnardes du Massif Central
- 6410 -11 : Prés humides montagnards du Massif Central (à proximité immédiate du projet)

Des dégradations de l'habitat naturel pourraient se faire par le piétinement des clients du Gliss Park. Au niveau des pistes, l'habitat naturel pourrait être détruit.

Des espèces d'intérêt patrimonial ou protégées à proximité du site pourraient pâtir de la fréquentation trop importante du lieu :

- Droséra à feuilles rondes dans la zone humide en amont du secteur, espèce bénéficiant d'une protection nationale.
- Alouette lulu et Bruant jaune, espèce d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux), nicheur probable dans le secteur
- Campanule rhomboïdale, espèce patrimoniale du Parc du Pilat

Agriculture :

L'agriculteur exploitant le site pratique aujourd'hui sur ce secteur une fauche début juillet, et le pâturage du regain pendant l'été et l'automne. Avec la mise en place de ce projet, il pourrait continuer cette activité, sous réserve de :

- la mise en défens de la partie fauchée grâce à la canalisation des usagers sur un sentier d'accès aux pistes
- l'accès les jours de fermeture à l'ensemble du secteur pour le pâturage, installation de clôtures mobiles pour permettre la cohabitation des usages.

Une faible surface actuellement fauchée sera désormais couverte par les pistes, et donc supprimé de son exploitation.

L'agriculteur a été rencontré par le porteur de projet, puis le Parc, et est d'accord avec ce principe de cohabitation. Il ne considère pas la perte minime de surface de prairie de fauche comme impactant son exploitation agricole.

Paysage :

La parcelle se situe au col de la Croix de Chaubouret à l'extrémité Est du col. À l'image de la dizaine d'autres cols du territoire, celui de Chaubouret a toujours été un lieu de passage entre les versants et les vallées générant des usages et des activités économiques lisibles notamment dans les formes bâties.

La charte paysagère des Monts du Pilat (réalisée en 2010) précise que les objectifs sur ce col en particulier sont de :

- maintenir le paysage ouvert du plateau agricole notamment par le maintien de l'agriculture et interdiction de boiser,
- contenir la limite de la forêt,
- lutter contre l'enfrichement et l'enrésinement qui ferme l'espace
- maintenir les points de vue sur ce paysage emblématique depuis les routes en belvédère,
- mettre en valeur le site du col (projet existant),

- communiquer et expliquer le paysage du col de la croix de Chaubouret, justement depuis l'intersection entre les routes départementales RD 8 (en direction de Graix) et la RD 29 (en direction de Thélis la Combe).

L'installation de telles structures pose la question de l'adéquation du projet et de sa contribution à la mise en œuvre des objectifs définis sur le temps long (le temps du paysage) par la charte paysagère du secteur.

Les couleurs vives de l'installation prévue pourraient plutôt s'apparenter à celles que l'on s'attend à voir dans un parc d'attraction et pourrait détériorer l'image de nature que la Charte du Parc et la Charte paysagère des Monts du Pilat souhaitent donner à cet espace de loisirs et de sports de pleine nature.

Sandrine GARDET ajoute que la présentation de ce dossier lors de la réunion de Bureau a pour objectif d'ouvrir la discussion sur la manière dont le Parc doit travailler lorsqu'il reçoit ce type de demande d'avis.

Le Parc ne souhaite pas se positionner en censeur et pour éviter de se trouver dans cette situation, il pourrait être utile, par exemple et sur cette exemple précis, qu'une vision collective et partagée par les acteurs du territoire soit définie quant au souhait de développement touristique à Chaubouret.

Christine ROBIN précise que Justine VALLET, chargée de mission Natura 2000 au Parc, lui a parlé de ce projet. Le dossier présenté par le porteur de projet était très succinct. Depuis, aucune autre nouvelle n'a été donnée. Ce projet pourrait donner naissance à un dialogue entre les acteurs : CCMP, Communes concernées et Parc du Pilat.

Une piste de travail intéressante pourrait être de travailler en amont sur le sujet et d'aider les porteurs de projet à travailler dans le respect de la Charte du Parc.

Charles ZILLIOX partage cette opinion et insiste sur la nécessité de travailler en amont. Il faut vraiment créer une habitude de travail entre les Communes, les intercommunalités et le Parc, pour ne pas arriver à la fin du projet comme un gendarme, en sanctionnant des choses. Il est nécessaire que le Parc puisse connaître les projets dès le début. Il précise que sa commission (Aménagement du territoire et paysages) sera très vigilante sur ce sujet et il veillera à ce que les choses soient prises par le bon bout.

Christiane JURY demande si ce genre de projet ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme.

Sandrine GARDET répond que le Parc ne s'est pas renseigné plus, mais ce n'est pas le cas, a priori puisque l'infrastructure est démontable. Par contre, une évaluation d'incidence Natura 2000 est nécessaire.

Le porteur de projet a pris contact avec le Parc. Il est maintenant question de savoir comment faire à l'avenir pour traiter ce genre de dossier dans le respect de la manière dont les élus souhaitent travailler.

Emmanuel MANDON relève qu'il existe une forte pression sur un certain nombre de sites, notamment sur la Croix de Chaubouret avec une envie de vivre le Pilat. Il y a un vrai devoir collectif du Parc, des Communes et des Intercommunalités pour réfléchir comment améliorer l'accueil, valoriser les bourgs aussi pour que tout le monde n'aille pas au même endroit. Il faut mener une réflexion sur la fréquentation.

Frédéric GONDRAND souligne que cette réflexion touche aussi le tourisme. Une rencontre avec les 2 Communautés de communes est prévue pour parler tourisme et surfréquentation. Ce projet pose plusieurs questions : quelles sont les retombées ? Comment vont venir les gens ? Qu'est-ce qui est prévu en termes de stationnement ? Il existe plusieurs impacts intéressants à évaluer.

Martine BRUNON demande si une rencontre ne peut pas être prévue entre le porteur de projet, la CCMP et le Parc.

Sandrine GARDET répond que le Parc attend les consignes de la part des élus. Un premier rendez-vous peut déjà servir à définir comment travailler tous ensemble. Le Parc va prendre contact avec la CCMP et puis avec les 2 Communes concernées : Graix et Thélis-la-Combe avant de rendre un avis.

Emmanuel MANDON conclut le débat sur cette posture de concertation qui doit s'établir.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1 Dispositif « Petites Villes de Demain »

L'État souhaite que le Syndicat mixte du Parc mobilise son ingénierie pour accompagner les Communes qui s'engageraient à solliciter ce dispositif d'appui à la revitalisation mis en place par l'État et qui se déploiera sur la durée du mandat 2020-2026.

Des aides en investissement, mais aussi en fonctionnement, sont accessibles aux Communes, en plus d'un appui en ingénierie de différentes structures dont celles des Parcs.

La sélection des candidatures a dû se faire au niveau régional le 3 décembre. Les candidatures des Communes ont été déposées en lien avec leur Intercommunalité d'appartenance.

Sandrine GARDET précise que certaines Communes de la Loire ont postulé : Pélussin, Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux. L'État souhaite que le Parc soit mobilisé pour accompagner les Communes qui sont sur son territoire.

Charles ZILLIOX indique que la CCPR a donné l'appui à la Commune de Pélussin.

Luc THOMAS demande quel est l'objet de ce dispositif.

Sandrine GARDET répond que l'objectif est la revitalisation. Les actions peuvent conduire à redynamiser le centre-bourg. Cela concerne des Communes de taille moyenne, il y a un seuil d'habitants à ne pas dépasser.

Luc THOMAS souligne qu'il découvre ce dispositif.

Sandrine GARDET ajoute que le Parc a été contacté par la DDT de la Loire qui a reçu la consigne d'associer les Parcs. Le Parc pourra intervenir en fonction du projet de la Commune et s'il a un lien avec la Charte et si les Communes souhaitent travailler avec le Parc.

Martine MAZOYER indique que ce programme prévoit une enveloppe de 3 milliards d'euros sur 6 ans pour toute la France. Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire,
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Raymond VIAL réplique que sur la partie Monts du Forez, Noirétable a candidaté. Ce programme pourrait permettre de revitaliser le commerce et rebooster les commerces des centre-bourgs. Cela pourrait être l'occasion de promouvoir des produits locaux.

Emmanuel MANDON ajoute qu'il faut d'abord agir sur l'urbanisme. L'installation de surfaces commerciales n'est jamais facile. La qualité du bâti peut amener à faire un travail pour les Communes. C'est une action très intéressante pour remettre de l'activité commerciale dans les centre-bourgs.

Charles ZILLIOX souhaite que dans le cadre de la sollicitation des Parcs par l'État, les Communes prévoient une somme à reverser aux Parcs si elles font intervenir leur ingénierie.

Sandrine GARDET précise que la DDT de la Loire lui a indiqué qu'il n'est pas prévu dans le cadre de ce dispositif que l'ingénierie des Parcs soit financée ou éligible à un soutien financier que pourrait solliciter une Commune lorsqu'elle fait intervenir le Parc.

Luc THOMAS regrette que toutes les Communes n'aient pas été informées de ce dispositif.

Sandrine GARDET précise qu'elle a été contactée par la DDT de la Loire mais qu'elle a dû prendre contact avec la DDT du Rhône qui l'a informée qu'aucune Commune du Rhône située sur le Parc n'a candidaté à ce dispositif.

Alexandre MASSARDIER indique que pour la Commune de Saint-Genest-Malifaux, le dossier a été monté de

manière extrêmement rapide. Le Maire a consulté le conseil municipal sur cette candidature.

Luc THOMAS souhaite que l'ingénierie du Parc soit facturée.

11.2 Prise de compétence Mobilité ou non par les Communautés de communes

Jusqu'au 30 mars 2021, le Parc assure le financement d'une chargée de mission mobilité (employée par l'ALEC 42 et mise à disposition du Parc via convention) qui agit sur l'ensemble du Pilat principalement pour le développement de l'autopartage (notamment prise en charge d'une assurance facilitant l'autopartage entre particuliers). Cette chargée de mission assure également le service de prêts de vélos à assistance électrique (pour des tests préalables à un achat de vélo en propre) répartis en 4 lieux de prêts : la Mairie de Doizieux, l'Association La Fourmière à Saint-Sauveur en Rue, l'Association Famille Rurale à Maclas et la Maison du Parc à Pélussin.

En parallèle, cette chargée de mission apporte son appui aux deux Communautés de communes notamment pour les aider à communiquer sur le « bouquet mobilité » (offre de services publics ou privés permettant à chaque citoyen de se déplacer autrement que seul dans sa voiture) accessible à tous citoyens.

Au-delà du 30 mars 2021, il est nécessaire de s'interroger sur le maintien ou pas du service d'appui à l'autopartage et du service de prêts de vélo à assistance électrique.

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (Loi LOM) incite les Communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) avant le 31 mars 2021 en prenant les 5 types d'activités (non sécables) suivantes :

- le transport de voyageurs régulier (= lignes interurbaines)
- le transport scolaire
- les mobilités actives
- les mobilités partagées
- la mobilité solidaire.

Le souhait de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui détient actuellement ces compétences serait de conserver autant que possible les 2 premiers items.

Pour les 3 autres, la Région reconnaîtrait l'intérêt de les organiser en local.

Par conséquent, les Communautés de communes pourraient, comme le prévoit la loi, prendre la compétence (avec ces 5 items) mais ne pas demander à la Région le transfert des lignes interurbaines et scolaires.

La Région ne serait pas contre le fait que les mobilités actives et partagées restent gérées en local. Pour ce qui est de la mobilité solidaire, se posera la question du financement de ces services peu existants à ce jour.

Les EPCI, en prenant la compétence, peuvent prélever le versement mobilité VM (nouveau nom du Versement Transport VT. Le VM contrairement au VT est conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes discuterait actuellement avec chacune des Communautés de Communes.

Sandrine GARDET ajoute que la décision qui sera prise par les Communautés de Communes va avoir une incidence sur le Parc et les actions que mène le Parc sur cette action. Le Parc ne va pas marcher sur les plates-bandes des intercommunalités.

Laurence BUSSIERE, membre de la Commission Transport à la Région, indique que cette question a été soulevée lors de la dernière commission. La question se pose notamment sur les voies vertes et vélos. Si cette compétence est transférée, la Région ne pourra plus financer. Pour le transport scolaire, si les lignes sont organisées au niveau des intercommunalités et que les lignes s'étendent sur plusieurs territoires, cela peut complexifier l'organisation.

Sandrine GARDET demande quelle est la position de la Région si elle reprend l'ensemble de la compétence mobilité. Quelle est sa position vis-à-vis des services aujourd'hui assurés par le Parc, les reprend-elle

également ?

Laurence BUSSIERE précise que ces services pourraient être délégués. La prise de position c'était sur l'alerte pour les Communautés de Communes. S'il y a des créations de ligne, elles devront être financées par les EPCI, car la Région ne pourra plus intervenir.

Charles ZILLIOX souligne que le travail est en cours au niveau de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien. La prise de compétence n'entraîne pas des actions. Cela veut dire que les intercommunalités auront voix au chapitre. Il n'est pas possible de retirer les compétences au Parc puisqu'il n'a pas de compétences. Il est aussi possible de déléguer cette compétence au Parc ou au SCOT.

Robert CORVAISIER interroge Laurence BUSSIERE pour avoir des précisions sur son intervention. Qu'en est-il aux voies vertes : ne relève-t-elle pas du champ touristique ?

Laurence BUSSIERE précise que la création des voies vertes relève à la Région de la Commission Transport. Ce qui relève de la Commission Tourisme, ce sont les équipements liés à ces voies vertes. Sur le financement, la Région participe beaucoup au financement des voies vertes et si elle n'a plus la compétence, elle ne peut plus financer.

Robert CORVAISIER ajoute que la Communauté de communes des Monts du Pilat travaille aussi sur le sujet avec une réflexion sur les enjeux sur le transfert, sur les différents scénarii qui se présentent, et sur les améliorations possibles en termes de mobilité douce. Il y a une volonté d'échange avec les élus de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien pour avoir état de leur réflexion. Un entretien entre la Communauté de communes et M. Paul VIDAL, de la Région a également eu lieu.

M. CORVAISIER demande si les financements sont conditionnés au fait que la Région garde la compétence.

Laurence BUSSIERE confirme que si la Région n'a plus la compétence, elle ne peut intervenir.

Sandrine GARDET rappelle que le Parc travaille sur la mobilité depuis 2009 et propose à ce jour encore deux services de mobilité (prêts de vélo à assistance électrique et appui au développement de l'autopartage entre particuliers). À compter du 31 mars 2021, la mise à disposition d'une chargée de mission mobilité d'Alec 42 au Parc cesse, car le Parc n'a plus de moyens financiers et n'en a pas recherché pour poursuivre son action mobilité ne sachant pas ce que souhaitaient faire les intercommunalités et n'ayant pas eu d'interpellation ni des intercommunalités, ni de la Région sur ce sujet.

Emmanuel MANDON indique que cette question a été mise à l'ordre du jour ce soir pour savoir ce qui se fait au niveau du territoire, et pouvoir avancer, sans peser sur les choix de chaque instance.

Jean-Philippe PORCHEROT demande quel est le sort réservé à la personne actuellement en poste, Rachel VORON.

Sandrine GARDET répond que cette personne est salariée de l'ALEC 42, mise à disposition du Parc. C'est l'ALEC 42 qui décidera ce qu'il adviendra du poste.

Charles ZILLIOX affirme que le poste sera reconduit.

11.3 État d'avancement de la définition du périmètre d'étude de la révision de la Charte

A la demande d'Emmanuel MANDON, Sandrine GARDET fait part de l'avancée de ce dossier suite à la dernière discussion en comité syndical. L'objectif était d'aller voir les Communes qui n'avaient pas donné leur position.

Une Commune ardéchoise ne souhaite pas faire partie du périmètre, c'est Saint-Julien-Vocance, mais la discussion est en cours. Simon PLENET, le Président de Rhône Annonay Agglomération organise un rendez-vous avec le Maire, au moins pour que la Commune accepte que les études se fassent aussi sur son territoire sans que cela ne l'engage.

Féline et Peaugres, qui ne faisaient pas partie du périmètre initial envisagé par le Parc, souhaitent l'intégrer.

Pour Riotord, seule commune de la Haute-Loire qui ne nous a pas encore donné son avis, Emmanuel

MANDON essaie de prendre contact avec le Maire.

Luc THOMAS a été missionné pour discuter avec Madame le Maire de Saint-Romain-en-Gier.

Emmanuel MANDON va également aller rencontrer le Maire du Chambon-Feugerolles, pour qu'une partie de la Commune entre dans le périmètre d'étude.

Une commission « Révision de la Charte » est prévue le 7 janvier.

Emmanuel MANDON ajoute que les choses se font dans la concertation. Il faut que les gens puissent prendre la mesure des enjeux. Il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie sans avoir une frénésie d'extension. Un dialogue est à construire mais l'accueil est favorable. Il n'y a pas d'agressivité ou d'incompréhension.